

**Le lundi 07 novembre deux mille-vingt-deux à dix-huit heures trente**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 02 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VEROVE, Florence DUFOSSÉ, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL, Adrien BOLLART, Didier HAMY.

**Etait absent** : Louis BOUTROY

Monsieur Louis KALTENBACH a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**- Transfert de compétences à « Grand CALAIS Terres & Mers ».**

La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que GRAND CALAIS Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 du CGCT permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé, chers collègues, d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes ;

**Restitution de compétences ;**

Culture / Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis :

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire

- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers

- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisés par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.

- Création, gestion et animation de ludothèques

- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire

- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calais dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires

Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC

## **Compétences de GRAND CALAIS Terres & Mers ;**

### **Compétences obligatoires**

**Compétence n°1°** : En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Compétence n° 2°** : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

**Compétence n°3°** En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**Compétence n°4** : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**Compétence n°5** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

**Compétence n°6** : En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à

l'habitat des gens du voyage ;

**Compétence n°7:** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétence n°8:** Eau.

**Compétence n°9:** Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)

**Compétence n°10:** Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT

### **Compétences exercées à titre supplémentaire**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la Zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le

pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunal.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.
- établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

- Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- la mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac

Mesdames, Messieurs, il vous est proposé ;

- d'approuver les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité des présents.

- d'approuver la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité des présents.

- d'approuver les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des présents.

#### **- Location de structures gonflables pour l'école du RPI**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société « BOOMRANG Événementiel » se situant au N° 184 Rue Principal à FRETHUN, a loué une structure gonflable lors des Fêtes de l'école Georges BRASSENS de Peuplingues.

Cette année cette société n'a établi qu'une seule facture globale de 450 € concernant cette prestation pour le RPI. La commune d'Escalles se doit donc de participer au paiement de cette location pour un montant de 225 €. Ce paiement se fera sous forme de subvention qui sera versée au comité des parents d'élèves de Peuplingues.

Une décision modificative sera donc faite afin de virer cette somme du compte dépenses imprévues (022) afin d'alimenter le compte (6574) «subvention ».

- **Point sur les travaux du Tap-Cul**

L'avancement des travaux de l'entreprise HEMBERT TP est à 50 % des travaux d'enfouissement.

2 haies au Hameau du Tap-Cul seront replantées.

- **Pose bouche incendie au Tap-Cul**

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la défense incendie au hameau du Tap-Cul est assurée par une citerne de 80 m<sup>3</sup>. Or, pour être en conformité il faut 120 m<sup>3</sup>.

Compte tenu des travaux importants qui se réalisent, Monsieur le Maire propose de faire installer par le SIRB une bouche conforme.

Le SIRB a fait un devis pour la pose et fourniture pour un montant de :

2 247.13 € HT et 2447.84 € TTC

L'Assemblée à l'unanimité des présents approuve cette proposition.

Cette dépense sera payée sur l'opération 123 au compte 2315.

**Résultat de la consultation des banques - Choix du financement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé d'emprunter 100 000.00 € sur 15 ou 20 ans et de faire un prêt relais d'un montant de 120 000.00 € sur 2 ans pour préfinancer les subventions et la TVA.

Trois organismes bancaires ont été consultés, soit :

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

Les trois ont répondu.

Le Crédit Agricole et la Banque Postale ne proposent que du taux variable.

La caisse d'épargne propose 100 000.00 € sur 15 ans, au taux fixe de 3.19 % avec des remboursements trimestriels et des échéances constantes.

1<sup>er</sup> déblocage des fonds dans un délai de 6 mois.

Et le montant des frais de dossiers 300.00 €.

Ensuite : un prêt relais sur 2 ans, à un taux fixe de 3.06 %.

Déblocage des fonds dans les 6 mois.

Et le montant des frais de dossiers 300.00 €.

Après discussion, l'Assemblée refuse le taux variable et à l'unanimité des présents, décide d'avoir recours à la Caisse d'Epargne pour les 2 financements, à savoir :

1 prêt long terme pour un montant de 100 000.00 € sur 15 ans au taux fixe de 3.19 % avec des échéances constantes, des remboursements trimestriels, un déblocage des fonds dans les 6 mois, et frais de dossier 300.00 €.

Un prêt relais sur 2 ans d'un montant de 120 000.00 € au taux fixe de 3.06 % avec un paiement des intérêts chaque trimestre.

Déblocage des fonds dans les 6 mois et frais de dossier 300.00 €

Adopté à l'unanimité des présents.

L'Assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents y relatifs à ces 2 dossiers.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement ci-dessous :

Adopté à l'unanimité des présents

- **Questions diverses**

Néant.